

Règlement Intérieur du C.O.S Basket

*Voté par le bureau exécutif pour la mise
en application dès la saison 2009/2010
(mâj 17/04/2015)*

Art 1 - Le présent règlement sportif comporte 35 articles.

Art 2 - Les Statuts et Règlement Intérieur du Club Omnisports (Club Olympique de Savigny) sont applicables à la section. Ils sont mis à disposition de tous les membres sur demande.

Art 3 - Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Sur la fiche d'inscription du C.O.S Basket, le joueur s'engage à l'avoir lu et approuvé.

Art 4 - Tout joueur du club a la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 5 - Toute manifestation ou communication aux joueurs se fait par voie d'affichage au gymnase Cheymol (tableau du haut) ; mais également sur notre site internet (<http://www.cosbasket.fr.st>)

Art 6 - Le bureau de section est élu chaque année à l'Assemblée Générale de section. Les membres du nouveau bureau de section éliront ensuite le Président, l'élu au Comité Directeur du COS, le trésorier et le secrétaire. Le bureau définit les membres des différentes commissions. Pour être candidat au bureau, il faut être adhérent soi-même à la section depuis plus de 12 mois, avoir 18 ans révolu à la date de l'élection, se déclarer auprès du président 15 jours avant l'assemblée générale.

L'inscription

Art 7 - L'entraîneur doit accepter sur le terrain d'entraînement uniquement les joueurs ayant eu le "feu vert" de la commission des inscriptions. En attendant que la licence soit établie par la FFBB, le joueur est couvert par son assurance personnelle. Une décharge des parents attestant être couverts devra être fournie avant l'entraînement.

Art 8 - L'encaissement de la cotisation peut se faire en trois fois (max.) à condition de donner tous les chèques à l'inscription en indiquant le mois du débit au dos. Les encaissements se font en début de mois.

Art 9 - Les réinscriptions se font en Juin. Le joueur doit s'engager pour la saison à venir. La saison sportive s'étale du 1^{er} Juin au 31 Mai. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Art 10 - Droit à l'image : par son inscription, chaque membre accepte que des photos soient prises et éditées dans les publications du club, de la mairie et sur le site internet. En cas de non acceptation de cet article, il est possible de prévenir par écrit le président de section.

Art 11 - Tout licencié accepte qu'un fichier informatique soit constitué. Les informations ne peuvent être que d'ordre à gérer les membres du club (coordonnées, état de l'inscription, numéro de licence, âge). Ce fichier peut être communiqué aux membres du club dans le seul but de communication.

Art 12 - Un chèque de caution de 100 € est à remettre en même temps que le dossier d'inscription. Les équipements seront distribués en début de saison. Le chèque sera rendu en échange du maillot+short et du sur-maillot en bon état et propre en fin de saison.

Le chèque de caution sera systématiquement encaissé en fin de saison si l'équipement n'est pas restitué à l'entraîneur ou à un dirigeant de la section Basket **avant fin Juin**. Aucun remboursement ne pourra être fait.

Toute perte ou dégradation sera facturée (Sur-maillot : 30 €, maillot : 60 €, short : 45 €).

Les matches et entraînements

Art 13 - Les horaires des matches sont affichés dès le lundi soir au gymnase Cheymol par le correspondant du club.

Art 14 - L'accès dans la grande salle n'est réservé qu'aux joueurs licenciés du club et de l'équipe adverse ayant des baskets propres aux pieds.

Art 15 - Les joueurs peuvent entrer dans le gymnase uniquement en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 16 - Le capitaine devra inscrire le score de son match sur le tableau juste après sa rencontre.

Art 17 - Il est formellement interdit de se suspendre aux paniers.

Art 18 - L'entraîneur n'acceptera que les joueurs qui auront la tenue complète du club. La tenue du joueur devra être correcte : maillot dans le short, chaussettes blanches, pas de tee-shirt d'une autre couleur sous le maillot ...

Art 19 - L'équipement ne doit servir que pour les matches. Il est interdit à l'entraînement ou à l'école.

Art 20 - Les horaires des entraînements affichés correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver 10 min. avant pour se mettre en tenue et être à l'heure.

Art 21 - La douche après l'entraînement ou le match est recommandée. Seul l'entraîneur peut accorder une dérogation exceptionnelle.

Art 22 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou de match, le joueur mineur est sous la responsabilité de ses parents. Ils doivent donc s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'entraîneur avant de partir et être ponctuel à la fin de l'entraînement ou du match.

Art 23 - A l'entraînement le joueur doit être en short et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle.

Art 24 - Les montres et les bijoux doivent rester à la maison. Le joueur ne doit rien laisser dans les vestiaires. Le joueur est responsable de ses propres affaires.

Art 25 - Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les entraînements et les matches. Le club dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol.

Les déplacements

Art 26 - Le transport pour les matches en déplacement se fait par voitures particulières des parents des joueurs.

Il est formellement interdit de prendre dans une voiture plus de personnes que la loi ne le prévoit. L'entraîneur désignera les joueurs qui ne pourront être transportés faute de place.

Art 27 - Les parents de chaque joueur signeront sur la fiche d'inscription une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne. En cas d'accident, le joueur licencié pourra faire une déclaration à la mutuelle de la FFBB sur le corporel (fiche de déclaration d'accident à demander à directement à la mutuelle de la FFBB ou à un dirigeant du club).

Art 28 - En cas d'accident, alors que le mineur est sous la responsabilité d'un encadrant du club (matches ou entraînements), les parents doivent venir récupérer leur enfant au plus vite. En cas d'impossibilité, les pompiers seront sollicités. En aucun cas, un membre du club ne pourra transporter l'accidenté.

Les ballons

Art 29 - Les joueurs sont responsables des ballons attribués à l'équipe en début de saison.

Les ballons doivent être restitués en fin de saison pour inventaire.

La perte, le vol ou la dégradation volontaire entraînera le remboursement de la part du responsable ou de toute l'équipe.

Art 30 - Les ballons en cuir doivent être utilisés uniquement en salle. Pour les tournois, il est possible d'emprunter un vieux ballon dans le coffre à condition de le remettre à sa place pour le prochain entraînement.

Sanctions

Art 31 - Les frais occasionnés par un forfait sont à payer par tous les joueurs de l'équipe.

Art 32 - Les frais occasionnés par une sanction (fautes techniques ou faute disqualifiante avec rapport) sont à régler par le joueur fautif.

Art 33 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner, après vote de la commission technique qui informera la commission des inscriptions, le refus de la réinscription du joueur.

Art 34 - L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement (retard, attitude incorrecte, ...). Il en fera un rapport à la commission technique.

Art 35 - La commission technique peut proposer au bureau, qui votera, l'exclusion d'un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement. Un appel à la décision pourra être fait au comité directeur du COS.

Bonne saison sportive au C.O.S Basket

